

## Congés - absences

### Congés de maladie

- **De droit** pour tout fonctionnaire atteint d'une maladie le mettant "dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions". La demande doit être transmise sans délai au supérieur hiérarchique (IEN) avec le certificat médical. Prévenir le directeur de l'école.
- **Rémunération** : 3 mois à 100 %, 9 mois à 50 %. Au delà de 6 mois consécutifs, le comité médical est saisi pour toute prolongation.
- **Durée** : 1 an. Au delà, Congé Longue Maladie (CLM) ou Congé Longue Durée (CLD).

### Garde d'enfant malade

- **Garde momentanée** : accordée à la mère ou au père de famille, avec le certificat médical. Plein traitement.
- **Durée maximum** : service hebdomadaire plus 1 jour. Le double si le fonctionnaire élève seul un enfant ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation. 11 jours maximum par année scolaire.

**FO**

VOUS DROITS  
SONT NOTRE  
SEULE LOI

### Congé parental

- **De droit**. Il est accordé à un seul parent, pour élever son enfant ou en cas d'adoption d'un enfant de moins de 3 ans. Il a une durée de 6 mois renouvelables jusqu'au troisième anniversaire de la naissance de l'enfant.
- **Sans traitement**.
- **La demande** doit être formulée à l'IA par la voie hiérarchique, un mois avant le début du congé.

## A savoir...

### Les autorisations d'absence

- Accordées selon la bienveillance de l'IEN. Un enseignant qui quitte son poste sans autorisation :
  - peut être privé de son traitement pendant son interruption de service (sauf cas graves ou imprévus),
  - peut faire l'objet de mesures disciplinaires.
- L'IEN peut accorder des autorisations d'absence pour des événements de famille (décès ou maladie très grave du conjoint, père, mère, enfant). Pour mariage, dans des cas exceptionnels uniquement.

### Le courrier par voie hiérarchique

- L'instituteur, le professeur des écoles, selon la nature du problème ou de sa gravité, s'adresse soit à l'IEN, soit à l'IA. Dans ce dernier cas, le courrier doit être transmis par **la voie hiérarchique**, c'est-à-dire sous couvert de l'IEN de la circonscription.
- Quand vous faites une démarche, vous pouvez demander conseil au SNUDI-FO, nous adresser un double de votre courrier à l'IA ou à l'IEN, nous indiquer si vous souhaitez l'intervention du syndicat.
- N'écrivez pas en recommandé, c'est inutile mais **conservez toujours un double** et informez-vous de la suite donnée à votre courrier, par téléphone par exemple.

### Congé de maternité

- **Durée** : 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement (2 au minimum) et 10 semaines après (14 maximum).

Nous consulter pour les reports  
(périodes de vacances scolaires par exemple).

- **Périodes supplémentaires** liées à l'état de santé : 2 semaines avant, 4 semaines après l'accouchement.
- **Pour un 3e enfant**, période prénatale portée à 8 ou 10 semaines, post-natale à 16 ou 18 semaines.
- **Pour des naissances multiples**, le congé post-natal est prolongé de 2 semaines.

- **Des autorisations d'absences** liées à la maternité peuvent être accordées (examens, préparation à l'accouchement...) : "Des aménagements temporaires d'affectation garantissant le maintien des avantages, notamment pécuniaires, liées aux fonctions initialement exercées, pourront avoir lieu - sur demande de l'intéressée - lorsqu'il est constaté une incompatibilité entre l'état de grossesse de l'intéressée et les fonctions qu'elle exerce".

Cette situation pourra être envisagée lors de grossesses à risques pour des enseignantes affectées sur un emploi de titulaire-remplaçant, ou lorsque le trajet domicile-école est particulièrement long et fatigant.

- **L'enseignante est considérée en position d'activité**. Elle conserve donc son poste durant toute la durée du congé et est réintégrée dans son établissement scolaire dès sa reprise de fonction.
- **La durée du congé est prise en compte à 100 %** pour l'avancement (changement d'échelon) et les droits à pension (retraite).

### Congé Paternité

D'une durée de 11 jours consécutifs (18 en cas de naissances multiples), ce congé payé doit être pris dans un délai de 4 mois à compter de la naissance. La demande doit être formulée à l'IA, par la voie hiérarchique, un mois avant le début du congé.

**Un modèle de lettre à l'IA**  
(Prenez conseil du syndicat avant d'écrire)  
Conservez toujours une copie !

M. Mme.....  
Ecole.....  
Adresse de l'école  
(toujours indiquer l'adresse administrative)

à M. l'Inspecteur d'Académie  
Directeur des services départementaux de  
l'Education Nationale de Vaucluse  
Sous couvert de M. (Mme) l'IEN  
Circonscription .....

Objet : .....

Date.....

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

J'ai l'honneur de solliciter de votre part...

Formule de politesse  
Signature